



Le 6 octobre 2016

Par courriel :

[Min@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Min@dfo-mpo.gc.ca)

L'Honorable Dominic LeBlanc  
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne  
200, rue Kent  
Station 15N100  
Ottawa, ON  
K1A 0E6

Objet : Loi sur les Pêches : Dommages sérieux aux poissons - Rivière Betsiamites

Monsieur le Ministre,

Par la présente, la Première Nation Innue de Pessamit, composée des Pessamiulnuat conjointement représentés par le Conseil de la Première Nation Innue de Pessamit, (Pessamit) sollicite votre intervention en vertu de l'application de l'article 35(1) de la « *Loi sur les Pêches* ».

La gestion hydraulique de la rivière Betsiamites et la destruction de l'habitat du poisson

Précisons tout d'abord que deux centrales hydroélectriques ont été implantées par Hydro-Québec sur la rivière Betsiamites, laquelle est comprise dans le Nitassinan de Pessamit. Les travaux se sont amorcés en 1952 et ont été complétés en 1960. Ces deux centrales, ainsi que leur réservoir respectif, ont été mis en place sans étude d'impact, sans l'approbation de Pessamit et sans compensation.

Précisons en second lieu que la rivière Betsiamites est une rivière à saumon et que cette ressource constitue, depuis des temps immémoriaux, la nourriture estivale traditionnelle des Pessamiulnuat. Fait non négligeable, la rivière Betsiamites était considérée comme une des rivières à saumon les plus productives du Québec avant son harnachement à des fins énergétiques. Aujourd'hui, la rivière n'accueille qu'un reliquat de géniteurs par rapport à la situation d'origine. Les statistiques de pêche traditionnelle indiquent des captures de 1 000 saumons par année dans les décennies 1940 et 1950. Les captures ont chuté de moitié dès 1962. Un mémorandum du 31 mars 1964 des « Affaires indiennes » attribue cette chute à la mise en place des barrages sur la rivière Betsiamites. Depuis lors, les captures de saumons ne cessent de décroître. C'est ainsi que seulement

32 et 84 saumons ont été récoltés en 2014 et 2015. Selon la courbe de tendance établie entre 1948 et 2015, la population de saumon de la rivière Betsiamites pourrait potentiellement disparaître dans un avenir immédiat.

La gestion hydraulique de la rivière Betsiamites par Hydro-Québec a un impact dévastateur sur la productivité salmonicole. En effet, les centrales Bersimis-1 et 2 sont utilisées pour répondre à des pics de demandes de courte durée. C'est ainsi qu'en aval des barrages, l'habitat du saumon est soumis à des variations de débit allant de 130 m<sup>3</sup>/s à 650 m<sup>3</sup>/s, jusqu'à 7 fois par jour. Il en va de même pour la variation de vitesse des courants et des niveaux d'eau qui oscillent à répétition de 1,5 mètre dans une même journée, au gré de la demande énergétique de pointe.

Cette gestion hydraulique contribue à l'arrachement des œufs des frayères, à la déportation des alevins hors des sites d'alevinage, au colmatage des frayères par l'argile des berges mises à nue par le marnage. Par surcroît, lors de la dévalaison, les saumoneaux provenant de la rivière Betsiamites sont 30 % plus petits en poids que ceux provenant de la rivière Boucher qui est un affluent de la rivière Betsiamites. Cette différence notable est essentiellement due à la dépense énergétique anormale que les alevins doivent déployer pour survivre dans un environnement hydraulique chaotique. De plus, le lessivage des berges d'argile et la destruction de l'écotone riverain affectent la productivité primaire de la rivière et la croissance du saumon.

Pessamit est conscient que la survie du saumon est également liée à l'ensemble de son cycle de vie et que de nombreux facteurs sont actuellement défavorables en mer. À ce sujet, il y a tout lieu de croire que le séjour en mer d'un grand nombre de saumoneaux de la rivière Betsiamites est de très courte durée. C'est ainsi que les phoques qui attendent systématiquement la dévalaison des saumoneaux à l'embouchure de la rivière Betsiamites sont vraisemblablement en mesure de capturer une plus grande proportion de saumoneaux provenant de la rivière Betsiamites que ceux provenant de la rivière Boucher. Ces derniers sont, dès leur départ pour la mer, dans un meilleur état physiologique.

Dans le contexte précité, Pessamit ne peut que constater que la gestion hydraulique de la rivière Betsiamites ne tient aucunement compte des principes de développement durable et de précaution. La gestion hydraulique de la rivière Betsiamites est en effet uniquement assujettie à la profitabilité économique.

Par ailleurs, et toujours en vertu de l'application de l'article 35(1) de la loi, il est manifeste que la gestion hydraulique de la rivière Betsiamites a un impact marqué sur l'ensemble de l'écosystème en aval des barrages. Les berges d'argile instables décrochent de façon incessante dans la rivière et contribuent à causer des dommages sérieux au milieu et aux autres espèces de poissons. L'estuaire de la rivière est maintenant ensablé et impraticable à des embarcations autres que de petits bateaux à moteur. Il faut souligner que jusqu'aux années 1960, les goélettes pénétraient facilement et sur une longue distance dans la rivière. Les populations de plie canadienne, d'éperlan, d'anguille, de

grand corégone, d'esturgeon noir et d'omble de fontaine sont devenues marginales ou carrément absentes. Ces espèces étaient présentes en abondance dans la rivière Betsiamites ainsi que dans son estuaire et ont toujours fait l'objet de pêche traditionnelle. Faute de poissons, les aînés, qui pratiquaient encore, il y a à peine deux ans, la pêche aux espèces précitées à l'aide de fascines, ont abandonné leur pratique. L'habitat de toutes les espèces devient donc de plus en plus impropre à leur survie.

### Le Projet d'exportation d'Hydro-Québec

Hydro-Québec projette de vendre de l'énergie de pointe à la Nouvelle-Angleterre. Des audiences publiques du BAPE sont actuellement en cours pour le Projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire. L'approbation éventuelle de ce projet d'exportation sanctionnera du même coup le maintien ou même l'accroissement de la fréquence des variations de débit de la rivière Betsiamites. Les variations actuelles contribuent déjà à la destruction de l'habitat du poisson. Dans le cadre d'un contrat international, Hydro-Québec sera légitimé de poursuivre la destruction de cette rivière.

L'étude d'impact d'Hydro-Québec concernant le projet précité ne fait aucunement référence aux préoccupations de Pessamit ni à la provenance de l'énergie de pointe nécessaire à alimenter l'interconnexion avec le New Hampshire.

### Le statut du saumon et les engagements du Canada

Soulignons que la population de saumon atlantique de l'Ouest de la Côte-Nord du Québec, où se situe la rivière Betsiamites, est désignée comme étant préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril du Canada (COSEPAC).

En matière d'engagements internationaux, le Canada est signataire de la « *Convention pour la conservation des saumons dans l'Atlantique Nord* ». Cette convention est coordonnée par l'Organisation pour la conservation des saumons dans l'Atlantique Nord (OSCAN), qui préconise l'approche de précaution. La performance des pays membres est, entre autres, évaluée en fonction des mesures prises dans les eaux intérieures qui ont une incidence sur les stocks de saumon. Les mesures de conservation, de restauration, d'accroissement et de gestion rationnelle des stocks de saumon qualifient la performance des pays signataires.

La « *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* », également ratifiée par le Canada, précise, aux articles 61 et 66, que les mesures prises par les États côtiers doivent viser à maintenir et à rétablir les stocks de poissons à des niveaux qui assurent un rendement constant maximum et tiennent compte des besoins économiques des communautés côtières vivant de la pêche.

En ce qui concerne la rivière Betsiamites, Pessamit est d'avis que la façon de faire d'Hydro-Québec et la complaisance de son seul actionnaire vont à l'encontre des engagements internationaux du Canada.

Pessamit est finalement d'avis que la situation actuelle viole ses droits ancestraux et issus de traités protégés par la Constitution canadienne. Elle est aussi contraire à la jurisprudence établie par la Cour Suprême, notamment dans l'Arrêt Sparrow. L'aliénation illégale et illégitime de la rivière Betsiamites par Hydro-Québec et le gouvernement du Québec au détriment des Pessamiulnuat interpelle directement le principe d'honneur de la Couronne, lequel est toujours systématiquement bafoué. Cette aliénation viole également les articles 8 et 20 de la « *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ».

La rivière Betsiamites, qui a fait l'objet de pêches de subsistance depuis quelques huit millénaires, est pratiquement à l'agonie. Les droits exclusifs de pêche au saumon, accordés aux Pessamiulnuat en 1864 par le gouvernement du Canada, ont été tacitement reconduits et n'ont jamais été révoqués. En pratique, ils sont maintenant inapplicables en raison des dommages sérieux aux poissons et à la destruction de leur habitat.

#### Des mesures doivent être prises pour sauver la ressource piscicole

Nos aînés peuvent témoigner de la richesse passée de la rivière Betsiamites. Ils y ont pratiqué la pêche de subsistance, tout comme leurs ancêtres. Ils sont aujourd'hui témoins du crépuscule de ce milieu biologique auquel est attachée une partie significative de nos traditions. Pessamit conçoit qu'il est impossible que la rivière puisse revenir à son état original. Il est néanmoins possible de stopper les dommages et de restaurer le potentiel halieutique à un niveau acceptable.

En ma qualité de Chef de la Première Nation Innue de Pessamit et au nom de tous les Pessamiulnuat, nous vous prions respectueusement, Monsieur le Ministre, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés, de nous aider à sauver les dernières ressources piscicoles et à redonner une respectabilité biologique à la rivière Betsiamites.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre LeBlanc, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Pessamit



René Simon